

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM123/2024

OBJET : Occupation du domaine public
Marché de producteurs
Esplanade de la Mairie

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande du service « Vie économique » en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être organisé un marché de producteurs sur l'esplanade de la Mairie ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Les producteurs sont autorisés à installer leurs stands sur l'esplanade de la Mairie, le jeudi 27 juin 2024, de 14h00 à 19h00, à l'occasion du marché de producteurs.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation 48 heures avant son début.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le service « Vie économique ».

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 21 juin 2024.

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

25 JUIN 2024

